

« Concours jeunes artistes »

Règlement du concours de selfies 2018 Saint-Maur-des-Fossés

Article I. Présentation

La ville de Saint-Maur-des-Fossés organise un concours de selfie mis en place par le Conseil Consultatif des Jeunes.

Ce concours a pour intitulé : « Prenez-vous en selfie dans l'endroit le plus représentatif de la ville selon vous ».

Les photos devront impérativement être prises sur le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et devront être situées par les membres du jury sans aucune confusion possible.

Deux catégories d'âge sont définies :

- 11 / 14 ans.
- 15 / 18 ans.

Le thème est identique pour les 2 catégories. La ville se réserve le droit de modifier les catégories sans avoir à en justifier la raison.

La date de référence pour déterminer la catégorie d'âge dans laquelle les participants concourent, est fixée au 7 janvier 2019.

Les 10 meilleurs selfies par catégorie seront exposés à la médiathèque Germaine-Tillion.

Article II. Déroulement

- Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 : ouverture des inscriptions et des dépôts des œuvres.
- Du lundi 7 janvier 2019 au jeudi 10 janvier 2019 : sélection des 20 meilleures œuvres.
- Vendredi 11 janvier 2019 : mise en place de l'exposition.
- Du samedi 12 janvier au dimanche 20 janvier 2019 : exposition à la médiathèque Germaine-Tillion.

Article III. Condition de participation

1) Conditions générales

Ce concours est gratuit et ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans, scolarisés ou résidant à Saint-Maur-des-Fossés.

Chaque participant s'interdit de publier :

- Toute photographie à caractère pornographique, pédophile, religieux, raciste ou xénophobe,
- Toute photographie diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale,
- Toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide,

- Toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires,
- Toute photographie susceptible de troubler l'ordre public,
- Toute photographie contraire aux bonnes mœurs,
- Et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

2) Condition de réalisation

Il peut y avoir une ou plusieurs personnes sur la photo.

Chaque participant ou groupe de participants pourra présenter 2 clichés maximum.

3) Dépôt des photos et documents obligatoires

Condition d'envoi :

- La ou les photos et les dossiers d'inscription devront être envoyées en pièce jointe au format JPEG (autre appellation : « taille réelle »), à l'email suivant : ccj@mairie-saint-maur.com

Tout autre format peut altérer la qualité de la résolution des photos.

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue,
- Les noms et prénoms des participants,
- L'adresse postale et le n° de téléphone des participants,
- L'adresse électronique des participants.

Chaque personne présente sur les photos doit obligatoirement remplir le dossier d'inscription en intégralité (ceci s'applique aux photos individuelles et aux photos de groupe).

Les photos et les dossiers d'inscription doivent être envoyés entre le lundi 26 novembre 2018 et le vendredi 4 janvier 2019.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

Pour les enfants mineurs :

- Le formulaire d'inscription au concours complété.
- L'autorisation parentale et l'autorisation de captation et d'exploitation de photographies d'un enfant mineur.

Pour les personnes majeures :

- Le formulaire d'inscription au concours complété.
- L'autorisation de captation et d'exploitation de photographies d'une personne majeure.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles :

- En ligne sur le site de la ville : www.saint-maur.com

Pour tous renseignements concernant le concours, vous pouvez contacter le service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

Article IV. Jury et critères de notation

Le jury, composé d'un membre du Conseil Consultatif des Jeunes et d'agents municipaux, sélectionnera les 20 meilleures photos.

Les participants sont invités à faire preuve d'originalité en réalisant un autoportrait dans un lieu identifiable de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Le jury reste souverain de sa décision, aucune réclamation ne sera admise.

Article V. Annulation et interprétation

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'écourter, de proroger, ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article VI. Responsabilités

L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, causés aux photos. Et ce quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE SELFIE

Je soussigné(e) Prénom Nom :
Date de naissance Âge
Scolarisé à
Adresse
Téléphone Courriel :@.....

Déclare m'inscrire au concours de selfie organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et approuve par la présente les termes du règlement de ce concours.

En participant à ce concours, j'accepte de céder tout droit sur mes photos, et j'autorise la ville de Saint-Maur-des-Fossés à en faire une reproduction et une publication sur les supports de la municipalité. Cette utilisation ne me confère pas un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Je reconnais, sur l'honneur, avoir pris les photos sur le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et être l'auteur du travail présenté.

Fait à Le Signature :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e) Tuteur légal de
autorise mon enfant à participer au concours de selfie organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et accepte les conditions citées ci-dessus.

Fait à Le Signature :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE SELFIE

Je soussigné(e) Prénom Nom :
Date de naissance Âge
Scolarisé à
Adresse
Téléphone Courriel :@.....

Déclare m'inscrire au concours de selfie organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et approuve par la présente les termes du règlement de ce concours.

En participant à ce concours, j'accepte de céder tout droit sur mes photos, et j'autorise la ville de Saint-Maur-des-Fossés à en faire une reproduction et une publication sur les supports de la municipalité. Cette utilisation ne me confère pas un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Je reconnais, sur l'honneur, avoir pris les photos sur le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et être l'auteur du travail présenté.

Fait à Le Signature :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e) Tuteur légal de
autorise mon enfant à participer au concours de selfie organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et accepte les conditions citées ci-dessus.

Fait à Le Signature :



AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur :

Demeurant :

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
à me photographier le _____ dans le cadre de
et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à _____, le _____

Signature :



AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES D'UN ENFANT MINEUR

Nous soussignés :

Madame :

Demeurant :

Monsieur :

Demeurant :

Investis de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) : né(e) le

Autorisent à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

à photographier notre enfant le à dans le cadre de

et à utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à , le

Signature des personnes exerçant l'autorité parentale :